RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LLUPIA Agenda 21 — ARCHIPEL DURABLE — PERPIGNAN MEDITERRANEE — Ce village a des ailes

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE de LLUPIA

L'an **deux mil vingt-deux, le treize avril**, à **18 h 30**, le Conseil Municipal de la commune **de LLUPIA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Louis Amade, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Roger RIGALL**.

Nombre de membres :	
Afférents au conseil Municipal :	19
En exercice :	19
Qui ont pris part à la délibération :	19
Dont pouvoirs : 1	0
Date de la convocation :	06/04/2022
Date d'affichage :	15/04/2022

Étaient présents : M. Roger RIGALL, M. Noël GIRARD, Mme Carole VIDAL, M. Fabrice TIGNERES, Mme Geneviève MAURETTE, M. Gérard MAURAT, M. Roger BIER, M. Georges PAYROU, M. Jean-Jacques AUROY, M. Patrick LENGAGNE, Mme Hélène PUIGBO, Mme Nadège BEAUVIEUX, Mme Caroline MANCUSO, Mme Céline BONNET, Mme Emilie RAMOS, M. Jean-René CASALS, Mme Nathalie QUER, Mme Fabienne VIDAL, M. Denis DEPRADE

Étaient absents :

Procurations :

Secrétaire : Madame Céline BONNET

Délibération n° : 2022-04-13 - 24
OBJET : Question de l'opposition

Sur le site de la commune, on trouve un projet d'aménagement d'un lotissement Roc de Majorque qui n'a jamais été discuté en Conseil et fait l'objet de réunion publique à destination des habitants alors même que son dimensionnement, son accessibilité et l'implantation des parcelles questionnent la politique urbanistique de la commune. Pouvez nous éclairer sur ce projet, Monsieur le Maire et avez-vous envisagé une réunion avec la population ?

Réponse :

- il n'y pas d'obligation légale à organiser une réunion publique pour présenter une demande de permis d'aménagement. De même les demandes de permis d'aménagement ou les demandes de permis de lotir n'ont pas vocation à être présentées en conseil municipal.

- le dimensionnement de la zone constructible, son accessibilité et l'implantation des parcelles respectent le règlement de la zone tel qu'il a été validé lors de la modification du PLU en 2016.
L'orientation d'aménagement de la zone a donné les grandes lignes de l'aménagement de ce secteur tant en matière de tracé des voiries, de protection de la végétation que d'implantation du bassin de rétention.

Il s'agit d'indications qui sont ensuite précisées par des études globales (réalisées par les aménageurs) notamment de type loi sur l'eau.
A l'occasion de la modification du PLU, une enquête publique a eu lieu du 18 avril au 20 mai.
Les riverains (25 personnes) ont été reçus, ensemble, par l'adjoint à l'urbanisme, Monsieur Pla, et par la Commissaire enquêtrice le 27 avril 2016. Ils ont pu exposer leurs remarques qui ont pris la forme d'une pétition. A l'issue de l'enquête publique la commissaire a émis un avis favorable.
Plusieurs recours ont été déposés contre cette modification. Tous les recours ont été rejetés.

- la politique urbanistique d'une commune se discute au niveau du PLU, qui effectivement doit être débattu en conseil municipal et doit faire l'objet d'enquête publique et de concertation.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la délibération présentée.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de de Perpignan et publication par voie d'affichage le vendredi 15 avril 2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monsieur Roger RIGALL